

## République française LOZERE MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 15 janvier 2024

Date de la convocation : 05/01/2024

Membres en exercice: 15 date d'a

date d'affichage: 05/01/2024

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,

Présents: 10

s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Total Total To ocao la production de Netti ANDINE,

Votants: 12

Présents: ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET,

Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN,

Pour: 12 Contre: 0 Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali

MOURGUES, Sylvain KURIATA

Abstention : 0

Représentés: Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI,

Philippe BUFFIER représenté par Rémi ANDRE:

Absents et Excusés: Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS,

Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

## 2024D005 - Objet : DM n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT:			<b>DEPENSES</b>	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
66 111	Intérêts réglés à l'échéance		100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		100.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les crédits supplémentaires et les ajustements de comptes.

Approuvé à l'unanimité (à main levée)

Préfecture

Date de reception de l'AR: 18/01/2024 048-214801037-2024D005-DE

## Le Maire, Rémi ANDRE



Secrétaire de séance, Magali MOURGUES

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ

MISTER CONDT

burg

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_